

Charte relative aux épreuves orales en PASS et LAS

I. Cadrage réglementaire

Décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

« Un second groupe d'épreuves évalue des *compétences transversales*. Il comporte une ou *plusieurs épreuves orales* et peut comporter une ou plusieurs épreuves écrites majoritairement rédactionnelles ». (Art. R. 631-1-2 du code de l'éducation)

(https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000039309472)

Art 12 : « Les épreuves du second groupe (...) doivent permettre aux candidats de démontrer, à partir d'une *docimologie différente* de celle mise en œuvre lors des épreuves du premier groupe qu'ils disposent des compétences nécessaires pour accéder aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique ».

(https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000039309472)

II. Esprit de la réforme

La réforme des études de santé comprend deux éléments fondamentaux :

- **L'assouplissement des parcours d'accès** avec une double voie : une voie spécifique accès santé (PASS) et une voie à partir de licences disciplinaires des portails de l'UVSQ (LAS). Dans les deux cas, les étudiants non admis pourront valider, sous certaines conditions, une première année dans un autre cursus.
- **L'introduction d'une épreuve orale** (dans le deuxième groupe d'épreuves)
 - Au moins 2 épreuves (MEM, « mini entretiens multiples »)
 - Au moins 2 examinateurs
 - Dont au moins 1 extérieur à l'UVSQ et 1 membre du jury PASS-LAS par commission (binôme).
 - Au moins 50% des admis doivent avoir passé l'oral
 - Durée totale minimale 20 minutes
 - Formation des étudiants obligatoire

III. Objectifs des épreuves orales

Au regard des objectifs des épreuves orales énoncés dans le cadrage réglementaire et des données de la littérature scientifique, nous définissons 2 objectifs pour les épreuves orales :

- Identifier chez les candidats des qualités non cognitives (« humaines », relationnelles) et cognitives générales (des capacités critiques, de jugement, de décision, etc..).
- Diversifier les profils des étudiants admis et donner une chance à des candidats qui tout en n'étant pas aussi performants dans les épreuves écrites, possèdent des qualités essentielles aux études médicales et surtout à la pratique des métiers de la santé.

NB : L'objectif n'est pas d'identifier des qualités qui peuvent être apprises par l'expérience et l'enseignement mais d'évaluer la présence de compétences transversales générales qui peuvent faciliter l'acquisition ultérieure de compétences plus précises nécessaires à la pratique des métiers de la santé (ex : compréhension d'une situation complexe, communication dans des situations difficiles etc.).

IV. Description des épreuves et barème

Une part des candidats sera admise directement à l'issue des épreuves écrites. Cette proportion est définie par le jury PASS-LAS. Le coefficient entre l'écrit et l'oral est de 50% de la note pour les PASS et 50% du classement pour les LAS.

Les étudiants passeront deux épreuves :

- Une discussion autour d'un texte sur un sujet de société (« épreuve d'analyse de contenu » (AC))
- Une « mise en situation » (MES) concrète avec le concours d'un comédien

La procédure est la suivante :

Chaque entretien durera 10 minutes. L'épreuve AC comportera également 10 min de préparation.

Chaque épreuve sera évaluée par un binôme d'examineurs. Pour chaque épreuve, il y aura un sujet différent par demi-journée de façon à ce que les étudiants ayant passé l'épreuve ne puissent pas le communiquer aux autres candidats.

V. Evaluation des épreuves

Tout en sachant que l'objectivité parfaite, au sens de l'absence de tout facteur contingent qui affecte le résultat du concours, n'existe pas non plus à l'écrit (conditions de préparation, état psychologique du candidat, etc.), toutes les mesures seront prises pour diminuer la part de subjectivité et d'arbitraire qui peuvent affecter les critères d'évaluation de chaque examinateur.

- **Affectation des étudiants** par tirage au sort
- **Notation séparée par chaque membre du binôme des examinateurs** et harmonisation après chaque passage.
- **Deux séances de formation**, une destinée aux examinateurs et l'autre aux étudiants, permettra de s'assurer que l'épreuve orale puisse donner d'égales chances à tous les candidats.
- **La part d'interprétation** présente dans les épreuves orales est largement **compensée** par l'objectif poursuivi qui est de ne pas négliger le facteur humain et les qualités de jugement dans le choix des candidats qui seront reçus.

VI. Séance de formation des examinateurs (13 mai matin, 8h30-12h30)

Les membres du comité de pilotage assureront, éventuellement avec l'aide d'un intervenant extérieur, une séance de formation destinée aux examinateurs. La formation des étudiants admissibles

comprendra une séance de 4h en CM ainsi que deux séances de formation (MES et AC) de 2h TD chacun.

Objectifs

La formation des examinateurs est obligatoire et essentielle afin de s'assurer que :

- L'esprit et le déroulement de chaque épreuve sont bien compris
- Les critères d'évaluation et la grille de notation sont non seulement compris mais aussi discutés et partagés
- Les biais qui peuvent affecter l'évaluation rigoureuse des candidats sont identifiés.
- Des exemples de sujets permettront de mieux calibrer et harmoniser l'utilisation des critères.

Déroulé de la matinée

- Présentation de la réforme et des oraux
- Présentation des deux épreuves
- Bilan de l'année 2020-21
- Les biais cognitifs
- Ateliers de présentation des deux épreuves
 - Mise en situation : présentation de la grille d'évaluation, déroulement, rôle joué par le comédien, exemple de sujet, calibrage des bonnes et mauvaises réponses
 - Analyse de contenu : présentation de la grille d'évaluation, présentation de la liste des thèmes, exemple de sujet, calibrage des bonnes et mauvaises réponses

VII. Charte éthique

Conflit d'intérêt

Il est essentiel que les examinateurs déclarent tout conflit d'intérêt, notamment en relation avec leur éventuelle connaissance préalable de l'étudiant, même indirecte, dans un cadre personnel, et non professionnel. Les examinateurs auront accès à la liste des étudiants AVANT le début des épreuves orales et l'attribution d'un candidat à un jury ou à un autre pourra être modifiée en conséquence. Cette mesure est censée, non seulement éviter tout soupçon de préférence individuelle, mais surtout éliminer des biais indirects qui pourraient influencer le jugement de l'examineur.

Secret professionnel et confidentialité

Tout autant que pour les examens écrits, un **secret absolu** (et non partagé) est nécessaire sur le contenu des épreuves vis-à-vis des étudiants et des autres collègues.

Le même secret absolu s'applique aux **résultats des délibérations**.

De surcroît et à la différence des examens écrits, il est nécessaire de maintenir **le secret sur les grilles d'évaluation et critères d'appréciation qui seront appliqués** ; ceci est indispensable afin d'éviter le formatage de la performance du candidat qui irait à l'encontre de l'objectif poursuivi.

La **confidentialité** doit être également respectée sur tous les points indiqués : aucun élément relatif à l'épreuve ne doit être évoqué dans des conversations informelles avec des personnes à l'apparence non concernées par l'épreuve

Impartialité

Une attitude impartiale de la part des examinateurs est essentielle afin de garantir l'égalité des chances et l'objectivité de l'évaluation. L'impartialité nécessite un effort d'abstraction et une posture de retrait par rapport :

- À ses propres *engagements et affects*, ce qui revient à adopter un positionnement « à la troisième personne », celui qui serait propre à un observateur extérieur.
- À tous *les étudiants*, en adoptant une attitude équitable envers chacun d'entre eux

VIII. Engagements

Je soussigné(e)

Nom, prénom :

Fonction :

Examineur de l'épreuve Analyse de contenu / Mise en situation (rayer la mention inutile),

M'engage formellement :

- À participer à la séance de formation et de coordination de l'équipe des examinateurs, **le 13 mai 2022** (8h30-12h30)
- À être présent les jours définis ci-dessous, pendant toute la durée des épreuves
- À informer sans délai un des membres du comité de pilotage si un événement grave devait m'en empêcher
- À respecter le secret professionnel et la confidentialité la plus stricte autour du contenu des épreuves, des grilles d'évaluation et des critères d'appréciation appliqués aux réponses du candidat
- À maintenir volontairement une attitude d'impartialité entre les candidats en m'efforçant de m'en tenir aux seuls critères choisis, sans me laisser emporter par des impressions personnelles, des préjugés ou des catégorisations faciles

Je déclare sur l'honneur ne pas avoir de conflit d'intérêt par rapport aux candidats en PASS et LAS de l'UVSQ.

Fait à

Le

Signature

20-22 Juin 2022 - 8h30/18h30	
Commission 1	
Mise en situation	Analyse de contenu
M. Poulain + M. Flamant	A. Avril + Hélène Chardin
Commission 2	
Mise en situation	Analyse de contenu
M. Spranzi + Manuel OTERO	MN. Dieudonné + Jan HAYON

27-29 Juin 2022 - 8h30/18h30	
Commission 1	
Mise en situation	Analyse de contenu
M. Poulain + D. Porquet	A. Avril + Laurence Jordan
Commission 2	
Mise en situation	Analyse de contenu
M. Spranzi + Emmanuelle Motte	MN. Dieudonné + Viviana Marin-Esteban